

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 26/07/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Denis DIGEL, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Birgül KARA donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Frédérique MEYER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

Adhésion à un groupement de commandes relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité

N° DCM_078_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Commande publique
Service instructeur : Commande Publique et Assurances
Rapporteur : Monsieur Claude SCHALLER

Suite à la disparition des tarifs réglementés de vente, un marché de fourniture d'électricité et d'acheminement sur le réseau et de services associés avait été conclu. Celui ci arrive à échéance le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire d'en conclure un nouveau.

Dans une logique de territoire et de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, la Commune de Kintzheim, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller, la Commune de Ebersheim et la Commune de Sélestat.

La Ville de Sélestat est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et a notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société SOLARES BAUEN pour un montant de 10 080 € TTC au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée avec l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- prévoir une mise en concurrence entre les fournisseurs d'électricité en distinguant trois lots : le lot n° 1 pour les points de livraison de puissances supérieures à 36kVA HTA BT, le lot n° 2 pour les compteurs d'éclairage public et le lot n° 3 relatif aux points de livraison de puissances inférieures à 36kVA. Les communes pouvant adhérer à chaque lot en fonction de leurs besoins.

- prévoir une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 50 % d'énergie verte et une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 100 % d'énergie verte.
- lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert en accord-cadre d'une durée de 4 ans sans montant minimum, ni maximum, avec marchés subséquents.
- se donner l'opportunité pour le lot n° 3 relatif aux points de livraison de puissances inférieures à 36 kVA de passer en tarifs réglementés de vente si cette option réapparaît dans des conditions plus larges que celles actuellement en vigueur du fait d'évolutions législatives au cours du déroulement de l'accord cadre.

Les montants annuels prévisionnels par lot et par membre sont les suivants :

Montants annuels H.T.	Lot1	Lot2	Lot3	Total
Sélestat	756 400 €	1 152 600 €	410 600 €	2 319 600 €
CCS	351 300 €	25 500 €	33 300 €	410 100 €
Baldenheim	3 200 €	- €	- €	3 200 €
Chatenois	45 000 €	223 300 €	122 100 €	390 400 €
CCAS Scherwiller	13 800 €	- €	- €	13 800 €
Kintzheim	10 200 €	73 300 €	82 800 €	166 300 €
Scherwiller	23 500 €	109 100 €	72 700 €	205 300 €
Ebersheim	11 200 €	- €	- €	11 200 €
TOTAL MARCHES	1 214 043 €	1 583 528 €	721 291 €	3 519 900 €

Le montant estimatif global de la consultation est de 14 079 600 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Immobilier et Moyens Techniques
réunie le 13/07/2023**

VU

les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.

- VU** *les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique relatifs aux appels d'offres ouverts.*
- VU** *les articles R 2162-2 et R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres avec marchés subséquents.*
- VU** *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29.*
- VU** *les crédits inscrits au chapitre budgétaire 011 charges à caractère général, article 606121.*
- APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, la Commune de Kintzheim, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller, la Commune de Ebersheim et la Commune de Sélestat relatif à la fourniture d'électricité et de services associés permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement.
- APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en annexe.
- APPROUVE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- PREND ACTE** que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur.
- DESIGNE** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN comme titulaire
Monsieur Eric CONRAD comme suppléant
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Nadège HORNBECK

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Groupement de commandes relatif à l'acheminement et la fournitures d'électricité et de services associés

Groupement de Commandes relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, la Commune de Kintzheim, la Commune de Scherwiller, la Commune d'Ebersheim, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Acheminement et fourniture d'électricité et services associés

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au terme du marché relatif à la fourniture d'électricité et de services associés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Mairie de Sélestat .

Le siège du coordonnateur est situé :

9 place d'Armes
67600 SELESTAT

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de Communes de Sélestat
- Commune de Sélestat
- Commune de Baldenheim
- Commune de Châtenois
- Commune de Scherwiller
- Commune de Kintzheim
- CCAS de Scherwiller
- Commune de Ebersheim

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
4	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
5	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

6	Informier le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
---	--

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société SOLARES BAUEN pour un montant de 10 080 € TTC, au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie selon la puissance souscrite. Les frais de publication seront aussi partager entre les membres du groupement.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement par une délibération qu'il conviendra de notifier au coordonnateur.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Les éventuelles modifications (avenants) de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par délibérations concordantes notifiées au coordonnateur.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Fait à SELESTAT,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Mairie de Sélestat			
Communauté de Communes de Sélestat			
Commune de Baldenheim			
Commune de Châtenois			
Commune de Kintzheim			
Commune de Scherwiller			
CCAS DE Scherwiller			
Commune de Ebersheim			